

TRANSPORT EN MINIBUS POUR LES + 65 ANS

RÈGLEMENT D'UTILISATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20220331-2022-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Affichage : 22/04/2022

Service de transport municipal en minibus accessible aux aînés saint-pierrais isolés

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé le 31/03/2022 par délibération n° 2022-03-19

Article 1 : Fonctionnement du minibus et bénéficiaires

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf met en place un service de transport en minibus (8 places + 1 chauffeur) à destination des personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer seule, sans permis de conduire, ne possédant pas de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire.

Le but principal de ce transport est de faciliter les déplacements de groupe de personnes pour leur permettre de garder du lien social.

Les usagers pourront utiliser la navette 2 fois par semaine (1 trajet aller-retour pour le marché le mercredi matin et 1 trajet aller-retour pour un autre déplacement au choix dans la semaine). S'il s'avère qu'il reste des disponibilités sur un trajet et qu'un bénéficiaire a déjà utilisé ses deux trajets, un troisième trajet sera possible.

Ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes, âgées à partir de 65 ans.

Les demandes particulières seront étudiées par le CCAS.

Article 2 : Fonctionnement des rotations entre les points de départ et les pôles d'arrivée

Ce service permet de prendre en charge les usagers à partir du point d'arrêt le plus proche de leur domicile, dans la mesure du possible (compte tenu de leur état de santé), pour les déposer à un point d'arrêt prédéfini par le CCAS : (Club pour personnes âgées à la Maison Clavel, marché, cimetière, commerces...).

Le minibus pourra transporter jusqu'à 8 personnes au départ et à destination d'un pôle d'activité et effectuera le trajet dans le sens inverse afin de ramener les passagers vers leurs arrêts respectifs.

Aucune liaison entre les différents points de départ, permettant un transport à destination autre que les pôles d'activités, ne sera autorisée.

Article 3 : Les horaires de fonctionnement du service

A condition qu'il y ait au moins 2 personnes à véhiculer

Un calendrier sera établi sur l'année et diffusé aux intéressés sur les différents supports de communication établis par le CCAS et la Ville.

D'une manière générale :

- La sortie des courses est organisée le jeudi de 8 H 30 à 12 H 00
- La sortie du marché est organisé deux fois par mois le mercredi matin
- La sortie CINEMA est organisée 1 fois par trimestre le lundi
- Centre commercial Tourville la Rivière => 1 fois par trimestre le mercredi
- Sorties restaurants => 1 fois par semestre

Le CCAS pourra créer d'autres aménagements horaire et journalier en lien avec ses activités

Article 5 : Tarif

Ce service est effectué à titre gracieux

Article 6 : Modalités de transport

Les usagers seront pris en charge sur le domaine public en un point sécurisé, au plus proche de chez eux.

Le chauffeur n'est pas autorisé à procéder au portage au domicile du bénéficiaire des marchandises achetées. **Pour le transport de courses lourdes, il convient d'utiliser le service des aides à domicile (qui, elles, sont habilitées) ou le service de livraison du commerçant ou de se faire aider par un proche.**

Les personnes souhaitant bénéficier de ce transport devront **s'inscrire par téléphone auprès du secrétariat du CCAS 48h avant la date.**

Pour toute demande de transport, l'utilisateur devra préciser:

- 1) son nom,
- 2) son adresse,
- 3) ses coordonnées téléphoniques,
- 4) La date

Dans le cas d'une **sous-occupation du minibus (2 personnes)**, le CCAS se réserve le droit **d'annuler** le déplacement même s'il a été retenu 24h00 avant. Un report sera proposé par le CCAS.

Tout usager ayant utilisé le transport à l'aller est tenu de le reprendre au retour.

Article 7 : Avertissement

Ce service **n'est pas utilisable** pour le transport de personne en perte d'autonomie physique ou psychique, ou à mobilité réduite nécessitant une aide à la marche.

Rappel : les agents ne sont pas habilités pour ces situations et le véhicule actuel n'est pas adapté. Le CCAS est responsable de la sécurité de l'ensemble des bénéficiaires de ce service.

Article 8 : Les interdictions

- Les animaux de compagnie, même attachés.
- La consommation de drogues et/ou de stupéfiants, conformément à la législation en vigueur.

- La consommation d'alcool
- de fumer ou de vapoter dans le véhicule,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses, (ex : gaz....)
- de jeter des détritrus par les fenêtres,
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans le véhicule,
- de donner un pourboire au chauffeur

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées.

Article 9 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. **La courtoisie avec le chauffeur tout comme avec les autres passagers est de rigueur**. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de chute aux points de ramassage.

Article 10 : Infraction au règlement

Un comportement correct est exigé envers le chauffeur et toute autre personne présente.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 11 : Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché dans le véhicule.

Le présent règlement devra être signé par tous les usagers de ce service.

En cas d'épidémie ou de conditions sanitaires le nécessitant, des mesures barrières devront être respectées (port du masque, distanciation ...).

Article 12 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au CCAS

- Par téléphone au 02.32.96.95.77
- Par courriel : ccas.msp@pierrotin.fr
- Par courrier au CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Place François Mitterrand – 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Mention lu et approuvé :

Date et signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20220331-2022-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Affichage : 22/04/2022